L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
"Il faut que l'UNION soit conservee."

MERCREDI MATIN, 12 AOUT 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 12 aout.

L'état sanitaire de notre ville est des meilleurs en ce moment s'il faut s'en rapporter aux retours des inhumations des deux cimetières. Pendant tout le cours de la semaine dernière, il n'y a point eu d'enterremens dans le premier, et sept seulement dans le second.

COUR MARTIALE.

C'est aujourd'hui, à cinq heures, qui doit commencer dans la salle du conseil, le procès des capitaines T. Viosca, T. Pettes, et du lieutenant Garnier pour avoir refusé au colonel Smith de se rendre avec le reste de la légion à l'Eglise Presbyterienne, à la procession qui eut lieu 4 Juillet dernier. Mr. R. Preaux sera chargé de poursuivre, et Mr. P. Soulé de défendre les accusés.

Hier soir, vers dix heures, plusieurs citoyens respectables de cette ville, sont venus à notre établissement pour nous faire observer, (et nous avons été à même de vérifier le fait de nos propres yeux) que les rues de la Nouvelle Orléans étaient plongées dans une obscurité complète. Pas un seul reverbère ou fanal à gaz de la rue de Chartres n'était allumé. Nous ne savons à quoi attribuer cette négligence de la part des officiers de la compagnie d'éclairage et cette apathie que montrent les autorités de la ville, lorsqu'elles devraient exiger de cette compagnie qu'elle remplisse fidèlement son contrat avec la Corporation.

Nous apprenons de Wheeling, Ohio, qu'au 20 juillet il y avait 6 pieds d'eau dans la rivière.

Trois malles du nord sont arrivées hier soir à la poste. Les dates de New York vont jusqu'au 28, celles de Philadelphie au 29, de Baltimore et de Washington au 30, et de Charleston au 4. Il n'y avait pas eu d'arrivages récens d'Europe.

On trouvera dans notre partie anglaise l'état des différens marchés du Nord.

Les gazettes de Charleston annoncent qu'une assemblée a été tenue à Richmond le samedi soir 25 juillet dernier au sujet de la question de l'esclavage. Le *Herald* de Norfolk du 27 du même mois rapporte qu'un paquet de pamphlets incendiaires semblables à ceux répandus à Charleston au sujet de l'esclavage des noirs étaient parvenus dans cette ville par la voie de la malle. On s'apperçut que des êtres vils les distribuaient parmi les enfans, en disant à ces derniers "tenez, nos petits amis voici quelque chose d'intéressant à lire."

La même gazette du mercredi suivant contient quelques remarques vehémentes sur ces criminelles tentatives; elle s'exprime en ces termes:

Cette circonstance a produit une indignation générale dans toute la communauté, et nombre de personnes sont d'opinion que l'on devait convoquer une assemblée pour prendre ce sujet en considération, d'autres pensent que ce serait mal à propos que l'on chercherait à donner trop d'importance à cette question. Quant à nous, nous ne sommes pas disposés à donner inutilement l'alarme. Cependant nous partageons l'idée de voir convoquer une assemblée, car il est tems que les Etats du Sud se réunissent et fassent cause commune pour proclamer à la face de l'Union entière qu'ils sont disposés à repousser vigoureusement les atteintes portées à leurs droits par les fanatiques du nord par leurs interventions dans les affaires des peuples du sud. Les perturbateurs de la paix de notre pays augmentent en nombre, en même tems qu'ils redoublent de hardiesse et de scélératesse dans leurs attaques contre les droits inviolables des états du sud. Et quel serait le résultat de leurs coupables tentatives, s'ils réussissaient dans leurs projets? nous n'osons le dire ici. Agissent-ils dans un seul esprit de bienveillance? sont-ils réellement les amis des noirs? non, car ils ont été trop souvent avisés, et ont dû acquérir une grande expérience du fait, que chaque nouveau developpement de leurs perfides desseins doit necessairement augmenter les privations et diminuer les privilèges de la population esclave. Nous avons la conviction que les esclaves émancipés que l'on permet de rester ici (quoique les lois en ordonnent autrement) repoussent avec horreur, et de cœur et de bouche les officieux intermédiaires de ces prétendus amis, dont les conséquences pour eux, seraient un bannissement de l'état, ce qu'ils redoutent comme le plus grand de tous les malheurs. Nous le repétons encore, il est temps que les états du sud prennent une attitude imposante ... qu'ils peuvent encore arrêter les progrès du mal par des *paroles*; et surtout qu'ils n'attendent pas tranquillement le moment où il faudra en venir à des voies de *fait*.

On a reçu à New York, le 28 juillet, des nouvelles de Buenos Ayres jusqu'au 9 juin, par le navire Braganza. Le pays était tranquille.

Le capitaine de vaisseau Pierre Espiaux, commandant la fregate *Thisbé*, mourut à Buenos Ayres le 17 mai, et fut enterré le 19 avec tous les honneurs dus à son rang. Parmi le nombreux cortege qui a conduit cet officier à sa dernière demeure on remarquait M. Dorr, consul américain, ainsi que le capitaine Percival et tous les officiers de la corvette des Etats Unis, *Erie*.

Par les dernières nouvelles reçues à New-York, de Madrid, de deux jours plus récentes que celles précédemment publiées, car elles vont jusqu'au 4 Juin, mais d'une date antérieure à celles qui nous sont parvenues des provinces septentrionales de l'Espagne par la voie de Londres, il paraîtrait que tout était calme dans la capitale et dans le sud de la Peninsule, on n'y avait reçu aucune nouvelle d'importance de la Méditerranée.

L'honorable Wm. T. Barry, nouveau ministre auprès de la cour d'Espagne, est parti de New-York pour Liverpool le 24 Juillet dernier, dans le paquebot *England*, avec sa femme, son fils et un domestique.

Electricité.—Le professeur de physique expérimentale Charles Wheatley, de King's Colleego, après de nombreuses expériences faites dans le but de déterminer la vélocité du fluide électrique, assure avoir obtenu pour résultat une vélocité constante de 288,000 milles dans une seconde.

Le Docteur Arnold a découvert dans l'isle de Sumatra, une fleur que l'on peut appeler le *Mammoth du règne Végétal*, on a peine à concevoir une fleur de dix-huit pieds de circonférence. Les pistils de cette fleur sont de la taille des plus fortes cornes de taureau. Son poids total est de quinze livres.

Une gazette française donne le compte suivant des établissemens appartenant à divers ordres religieux en Espagne.

L'Ordre de St. Benoît possède 85 couvents de moines et de nonnes;—St. Bernard 130 couvents; les Carthésiens 16. St. Jérome 48 Monastères et 10 couvents; St. Bazile 17 monastères; St. Dominique 351 couvents; St. François 550, et les Franciscains dits *Terceros regulares* 22; les moines déchaussés ont 171 couvents. Total 1715.

Les quatre premiers ordres sont les plus riches. Ils avaient perdu beaucoup de leur immense fortune par suite des saisies ordonnées en 1821, par les Cortez. Mais Ferdinand leur a depuis tout rendu.

AFFAIRE DES HERITIERS DESLONDES.

Nous avons, dans notre No. d'hier, démontré d'une manière évidente les raisons qui doivent engager le Conseil de Ville à accepter la transaction proposée par les héritiers Deslondes. Nous avons prouvé que les titres de la Corporation à la batture du faubourg Ste. Marie n'étaient qu'illusoires et que, fussent-ils même incontestables, il lui serait inconvenant, en raison de la clause obligatoire contenue dans l'acte du 20 septembre 1820 qui rend cette propriété inaliénable, et la consacre à l'usage exclusif du public, de rejeter un compromis qui doit 1o. verser dans les coffres de la ville une somme approximative de "UN MILLION TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE PIASTRES, 2o. diminuer ses dépenses annuelles que lui occasionne l'entretien de la levée et des wharfs établis sur cette batture d'une somme d'environ vingt-cinq mille piastres, 3o. et enfin, offrir au commerce de cette partie de la ville des avantages immenses en raison de la facilité qu'auront les bateaux à vapeur et autres batimens à décharger leurs cargaisons.

Les conséquences que nous venons de tirer découlent naturellement, et comme de source, des faits que nous avons établis dans notre article d'hier sur ce même sujet. Elles naissent des documens produits par les héritiers Deslondes, documens qui, interprétés par nos codes de lois, prouvent de la manière la plus évidente, que la propriété de la batture n'a pu jamais être transmise aux héritiers de Bertrand Gravier, et que, par conséquent, l'acte de donation du 20 juillet 1820 est frappé de nullité dans tout son contenu.

Maintenant que le point de droit a été expliqué de manière à lever tous les doutes que pourrait présenter une affaire de cette nature, il nous reste à traiter une autre question; c'est la question de fait: et nous espérons, grace à l'opinion émise par quelques personnes de l'art, grâce à l'expérience acquise sur la marche invariable du Mississipi et sur les divers phénomènes produits sur ses rives par l'effet de son courant et de son contre-courant ou remous, dissiper les inquiétudes qui pourraient naitre dans l'esprit de quelques-uns de nos concitoyens en conséquence de la nouvelle levée à faire en face de la batture du faubourg Ste. Marie.

Cette question, réduite à sa plus simple expression, peut être présentée de cette manière.

La nouvelle levée projetée devra-t-elle ou non occasionner un dépôt ou batture vis-à-vis la ville de manière à diminuer le volume d'eau nécessaire à l'atterrissement des bâtimens?

Les membres du comité ont dû prévoir cette objection aussi se sont-ils efforcés de la combattre de tous leurs moyens; et les argumens dont ils font usage nous paraissent de nature à porter la conviction dans tous les esprits. Entendons-les parler à ce sujet:

"Avant de passer à l'énumération des propositions qui vous sont faites par les héritiers de concert avec les propriétaires de la façade du faubourg, permettez-nous Messieurs de porter votre attention sur un objet qui a dû éveiller notre sollicitude et mériter notre examen. Quelques personnes pensaient que de nouveaux travaux sur la batture actuelle pourraient, peut-être, donner au courant du fleuve une direction telle que les dépôts de limon s'accumuleraient devant la ville proprement dite, et pourraient diminuer le volume d'eau nécessaire à l'atterrissement des bâtimens. Quoique les membres de votre comité, ayant la carte sous les yeux, fussent convaincus que les nouveaux travaux projetés, n'étant que la continuation d'une ligne de travaux déjà exécutés au-dessus de la borne supérieure du faubourg Ste. Marie, travaux qui ont créé des terrains sur lesquels sont bâtis déjà d'immenses édifices; quoique, disons-nous, ils fussent convaincus que ces craintes étaient peu fondées; cependant, pour rassurer les plus timides, ils ont cru qu'il était de leur devoir de consulter à ce sujet, les hommes qu'une étude speciale avaient rendus aptes à prononcer sur ces matières. Ils joignent ici les opinions de trois ingénieurs dont les noms seuls sont un éloge; le premier est le voyer de la ville, qui exerce cet emploi à la satisfaction universelle, depuis longues années, et auquel personne ne contestera son expérience en ce qui concerne le mouvement des eaux devant la ville et dans ses environs. Le second, M. Bringier a obtenu par ses talens le poste d'ingénieur de l'Etat. Il est né sur les bords du Mississippi; il connait, s'il est permis de l'exprimer ainsi, les habitudes de ce fleuve; et tout le monde sait quel est son esprit méditatif et investigateur. Quant au troisième, M. Buisson, les rapports savans qu'il a faits au comité d'améliorations internes, pendant qu'il était l'ingénieur en chef de ce département ne peut laisser le plus petit doute sur sa compétence à cet egard."

La modestie qui règne dans cette partie du rapport, la defiance que manifestent les membres du comité pour leurs propres talens, lorsque l'expérience que plusieurs d'entre eux ont dû acquérir sur la marche constante et uniforme que suit le fleuve dans tout ce qui concerne les éboulis, les crevasses et les battures, aurait dû leur fournir des armes victorieuses pour triompher de toutes les objections qui seraient faites relativement au projet d'une nouvelle levee sur la batture du faubourg Ste. Marie, et aux dangers qui pourraient menacer notre port quant au prétendu depot de limon que cette levée y occasionnerait, M. Allard est le rapporteur de ce comité; M. Allard est Louisianais et agriculteur et en cette dernière qualité exposé plus que tout autre aux funestes conséquences des crevasses qui s'opèrent de tems en tems dans les levées du fleuve. Son experience eût été d'un grand poids dans cette question. Mais il a préféré, et sa conduite mérite des louangss, s'en tenir aux opinions emises par les trois ingenieurs que nous venons de nommer. Les voici textuellement:

La première est celle de M, Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat de la Louisiane; elle est ainsi conçue:

"Je suis d'opinion qu'une levee qui suivrait la ligne des bouts exterieurs des wharfs qui sont construits sur la batture du faubourg Ste. Marie, n'aurait aucune influence sur le courant du Mississippi, vu qu'il est évident que toute l'étendue qui se trouverait renfermée par la levée n'est converte que d'eau morte.

Nouvelle-Orleans, le 28 juillet 1835.

[Signé] L. BRINGIER.

La seconde est celle de M. Benjamin Buisson ingénieur civil; la voici:

M. Louis Allard, président du comité du Conseil de Ville, chargé d'examiner le projet d'une levee nouvelle en face du faubourg Ste. Marie.

Monsieur,

Vous désirez connaitre mon opinion, relativement à l'effet que peut produire sur la rive du fleuve en face du carré de la ville, une levée nouvelle, placée à la ligne des eaux basses, vis-à-vis le faubourg Ste. Marie.

Un examen attentif du courant du fleuve et des ensablemens qu'il produit dans l'espace que je viens de designer, m'a démontre les faits suivans:

Le courant du Mississipi, avant de passer devant la Nouvelle Orléans, vient toucher la rive gauche en face du faubourg Lafayette; de ce point sa direction se prolonge vers le bord opposé, en face de la ville de McDonogh. Là, il suit la rive droite, sur laquelle ce courant exerce une corrosion tres puissante; il sappe continuellement l'ecore, et y produit des affouillemens qui, lorsque le fleuve se retire, et ne soutient plus les terres, occasionnent les eboulis qui ont fréquemment lieu de ce côté, principalement vis-à-vis l'ancienne habitation Mossy. Ces éboulis ont formé une anse dans laquelle il prend une direction qui le ramène vers la N. Orléans. Le point où il revient frapper la rive gauche, est maintenant entre les deux halles; et comme ce courant arrive vers la terre presque perpendiculairement, il en résulte que l'obstacle qu'il rencontre divise sa force, et que la masse d'eau qu'il amène se partage, en obéissant à deux impulsions opposées L'une, et c'est la plus considérable, agit dans le sens du cours du fleuve; l'autre forme un contre courant ou remous, dont la vitesse, déjà moindre que celle du courant, à son origine, s'affaiblit encore en s'éloignant du point de départ. Alors, les parties limoneuses qui étaient tenues en suspension lorsque l'eau du fleuve était animée de toute la vitesse du courant, se trouvant dans une eau plus calme, se déposent d'autant plus abondamment, que la rapidité du courant s'affaiblit d'avantage. Aussi, voit-on qu'il ne se forme presque pas de dépôts près du point où le remous commence, tandis qu'on trouve la batture la plus large et la plus élevee vis-à-vis la partie supérieure du faubourg Ste. Marie.

Tel est en général le travail du fleuve, partout où les sinuosités de son cours, renvoient le courant d'une rive à l'autre, de manière à laisser un angle mort vis-à-vis le point de réflexion.

La batture formée en face du faubourg Ste. Marie, s'étend sous l'eau, par une pente peu rapide, au delà des 2 tiers de la largeur du fleuve. Il y a une distance d'environ neuf arpents, entre la levée actuelle et le courant du fleuve; de sorte que l'on pourrait placer sur la batture, des ouvrages bien en avant de la ligne des eaux basses avant de produire sur le courant quelqu'effet appréciable. La nouvelle levée projetée, ne devant être placée qu'à la ligne des eaux basses, ne pourra donc changer en aucune manière le cours naturel du fleuve. Ainsi, après la construction de cette nouvelle levée, l'eau du Mississipi arrivera vers la ville de la même manière et au même point que cela a lieu maintenant; la seule question qui nous reste donc à examiner, c'est de savoir si la levée projetée ne pourra pas arrêter le mouvement ascendant du contre courant et produire des dépôts en face de la ville.

Si cette levée ou tout autre ouvrage était porté plus en avant qu'on ne se propose de le faire, il n'y a pas de doute que le contre courant rencontrant un obstacle s'y amortirait et produirait des dépots vis-à-vis la partie supérieure du carré de la ville; mais ici cela ne peut avoir lieu, puisque l'on ne veut enfermer par une levée nouvelle, qu'un espace déjà élevé et que le fleuve ne recouvre que d'une eau dormante lorsque ses eaux sont hautes. La direction ascendante du remous se trouve bien en dehors de cet espace, et ne peut être retardée ou détournée par le nouvel ouvrage.

Ces considérations si faciles à saisir avec le plan de la ville sous les yeux, me paraissent suffisantes pour me dispenser d'entrer dans de plus longs détails, je concluerai donc en déclarant que mon opinion est que le projet de retrancher du lit du fleuve la portion de la batture du faubourg Ste. Marie, qui est à découvert aux eaux basses, ne peut avoir pour consequence de détourner en aucune manière le courant du fleuve, ni empêcher le mouvement ascendant des eaux du remous, et que par conséquent il ne résultera de ce travail aucun changement important dans l'état du port, vis à vis le carré de la ville.

J'ai l'honneur d'être votre serviteur,

Signé BENJAMIN BUISSON,
N. Orléans, 27 juillet 1835 ingénieur civil

Cette seconde opinion, donnée par M. Benjamin Buisson nous parait devoir décider entièrement la question. Pour tous ceux qui ont étudié scrupuleusement les divers phénomènes produits par le courant du fleuve, cette opinion devra être d'un grand poids car non seulement elle est revêtue de ce caractère d'authenticité, que la science seule peut donner, non seulement elle se trouve corroborée par les règles bien positives de la *statique* et de l'*hydrostatique* et conforme à ce que nous apprend la théorie des *forces* lorsqu'elles agissent directement ou indirectement sur les corps soumis à leur puissance; elle est en outre confirmée par tout ce que l'expérience nous fait connaitre relativement à la marche que suivent les eaux du Mississipi, et aux éboulis, crevasses, battures, remous &c. occasionnées par l'action de ces mêmes eaux lorsqu'elles viennent tomber dans une direction angulaire sur l'une ou l'autre des deux rives du fleuve. Et s'il nous était permis, pour dissiper les craintes injustement formées par quelques personnes qui redoutent que par l'effet de la construction de cette levée nouvelle il ne résulte un dépôt de parties limoneuses dans le port de la Nouvelle-Orléans, c'est à dire, vis à vis la ville, s'il nous était permis disons-nous de conduire ces personnes sur les deux bords du Mississipi, dans toute son étendue, et de leur montrer d'un côté un éboulì, de l'autre une batture; de leur faire apercevoir les règles invariables auxquelles l'un et l'autre sont soumis et la dépendance passive et uniforme qui lie l'existence de la seconde à celle du premier. Nous parviendrons, nous en sommes persuadé, à détruire tous les doutes qu'elles peuvent s'être créés à cet égard.

Quant à nous, notre conviction est telle que nous pouvons établir comme principe positif que, tant que cette pointe immense connue sous le nom de pointe de McDonough et qui s'étend à peu près jusqu'à la borne de l'habitation Marigny existera, il s'y fera des éboulis occasionnés par l'action du courant, ainsi que l'a très judicieusement observé M. Buisson dans la lettre qui précède; que la contre action de ce courant portera les eaux du fleuve, chargées du limon dont elles seront impregnées, vers le bord opposé à peu près entre les deux halles, que là commencera le remous qui remontera, en perdant insensiblement de sa rapidité jusqu'au faubourg Delord, et que partout où les eaux seront mortes, il se formera des battures, lesquelles cesseront de se renouveler du moment où cette pointe, une fois emportee en totalité, laissera les eaux du fleuve suivre sans obstacles leurs cours naturel.

La troisième et dernière opinion est celle de M. Joseph Pilié, voyer de la ville; elle se trouve exprimées dans la lettre suivante:

Nouvelle Orléans, le 28 Juillet, 1835.

M. Allard, membre du conseil de ville,

Monsieur,

La nouvelle levée projetée sur la batture du faubourg Ste. Marie, ne devant pas excéder les wharfs établis par la corporation de la ville, n'aura aucune influence sur le cours du fleuve, et ne peut en aucune manière accélérer les dépôts que le remous accumule naturellement dans cette partie du port. En effet, le courant principal du fleuve après avoir frappé la pointe devant les faubourgs Lafayette et Annonciation, s'en détache, et se porte diagonalement sur la rive opposée où il fait des degats plus ou moins considérables qui, chaque année augmentent son lit sur ce côté, et occasionnent des attérissemens devant la ville et particulièrement devant le faubourg Ste. Marie. La marche progressive du fleuve sur la rive droite ayant été constante depuis nombre d'années, il est probable qu'elle ne retrogadera pas, et que ces attérissemens ne feront qu'augmenter; en conséquence l'établissement de la levée projetée ne peut avoir aucun résultat désavantageux à l'intérêt public, en tant que cela concerne le port.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) JH. PILIE, voyer de la ville.

Voilà donc trois opinions bien clairement exprimées et se coincidant parfaitement les unes avec les autres; trois opinions émises par des hommes généralement reconnus d'un talent superieur et d'une intégrité à toute épreuve. Ils l'ont donnee dans toute la franchise et la sincérité de leur conscience, et avec ce degré de certitude et de conviction résultant d'une connaissance réelle de la nature des choses, et de longues et judicieuses observations sur les incidens uniformes et reguliers auxquels le cours du fleuve donnent naissance. Cette opinion est également celle de tous les habitans riverains de la Louisiane. Qu'on les appelle les uns après les autres, ils rendront un jugement semblable.

Nous croyons donc fermement que la transaction qui est sur le point de se conclure entre la corporation, les heritiers Deslondes et les proprietaires de la façade du faubourg Ste. Marie ne sera point entravée par des objections aussi spécieuses que celles que nous avons ci dessus prévues.

Conformément aux avis antérieurement donnés, une des assemblées les plus nombreuses et les plus respectables qu'on ait encore vues en cette ville, a eu lieu hier soir, à l'Arcade de Banks, dans le but d'adopter et de recommander aux etats où l'esclavage est permis, des mesures tendantes à prévenir la propagation des doctrines des sociétés abolitionistes du Nord.

Sur motion, Mr. Wm. Christy fut appelé au fauteuil, et Mr. E. H. Barton fut nommé secrétaire.

Le président ayant expliqué le sujet de la réunion, sur motion,

Résolu, Qu'un comité de cinq soit nommé pour rédiger des résolutions pour être soumises à l'assemblée; sur quoi, le président, nomma Messrs. F. W. Lea, Wm. Debuys, J. H. Shepherd, J. D. Dixon et A. Prieur.

Ces messieurs, après quelques momens d'entretien, rapportèrent et soumirent à l'assemblée le préambule et les résolutions suivants:

Attendu que d'après les démonstrations de certaines sociétés qui existent dans les Etats du Nord de l'Union, il est à craindre que des mesures incendiaires ne viennent jusqu'ici troubler le repos dont jouissent nos concitoyens, et croyant que nous nous devons à mêmes, ainsi qu'à ceux de nos concitoyens du Nord qui sont opposés à ces sociétés, d'exprimer franchment et cathégoriquement l'opinion que nous avons de ces sociétés incendiaires et perturbatrices:

Il est résolu, Que les citoyens de la Nouvelle-Orléans comptent sur la coöpération de leurs concitoyens du Nord qui apprécient l'union, et qui honorent et respectent les lois du pays, pour détruire cette société de fanatiques et de viles hypocrites, qui, sous le manteau de la religion cherchent à briser les liens fraternels qui nous unissent les uns aux autres, et dont les tentatives impuissantes ne pourraient servir qu'à plonger dans un abime de maux, ceux dont ils prétendent avoir les intérets si fort à cœur,

2. *Résolu*, Que les autorités civiles soient invitées à maintenir rigoureusement en force, les lois qui défendent l'émigration des gens de couleur libres dans notre Etat.

3. *Résolu*, Qu'un comité de cinq personnes soit nommé pour assister le Président à réaliser les vœux de cette assemblée; sur quoi le Président nomma Messrs. A. B. Roman, ... Millaudon, D. Prieur, J. W. Breedlove et J. B. Plauché.

4. Sur motion, résolu que les délibérations de cette assemblée soient publiées dans les feuilles de cette ville.

L'assemblée après avoir remercié ses officiers, et Mr. Brainard pour l'usage de son local, s'est ajournée.

WM. CHRISTY, Président,
E. H. BARTON, Secrétaire.

LA LIBERTE DE LA PRESSE PROCEDE DE LA SOUVERAINETE NATIONALE.

Il n'y a pas un gouvernement fondé sur l'hérédité qui ne soit naturellement hostile au progrès de la société, et ne cherche à immobiliser autour de lui les institutions et les idées qui en sont la source. La monarchie, si elle est conséquente, devra vouloir que toutes choses se moulent sur le type monarchique et gardent leur forme primitive en dépit du temps qui les altère; l'aristocratie ne se montrera pas moins ardente à maintenir le monde tel qu'il est. Dans tous les temps, les minorités privilégiées, dynasties ou castes, ont appelé cela *conserver* la société, et aujourd'hui que l'esprit d'égalité a pris assez de force pour lutter avec avantage contre le privilege, nous voyons la ligue des conservateurs travailler de concert, d'un bout à l'autre de l'Europe, pour défendre les positions qu'ils occupent, contre les envahissemens du droit commun. Et, comme nous venons de le dire, les idées étant la source des institutions, c'est à préserver de toute altération les doctrines publiques qu'ils emploient la force de leurs soldats.

Telle est la tendance nécessaire du principe aristocratique. Il faut qu'il conserve, qu'il immobilise la société, sous peine d'être emporté par le mouvement social, qui a pour but l'établissement progressif de l'égalité. Le principe républicain renferme naturellement en lui des inclinations toutes contraires. Un gouvernement national n'a point d'intérêt personnel à défendre contre l'intérêt des masses; rien ne le pousse donc à se faire stationnaire, à se constituer le champion de l'ordre des choses, le gardien des saines doctrines, en opposition à la volonté de Dieu, qui a créé l'humanité perfectible.

De tous les agens de la perfectibilité, la liberté de la presse étant le plus puissant, doit être aussi le plus cher à la république, le plus odieux à l'aristocratie. Dans les pays où l'aristocratie est sans contestation la plus forte, elle ne marchande pas la presse, son ennemie, elle la bâillonne, elle la tue; mais là où la civilisation est plus avancée, et par conséquent, le privilége moins robuste, on est obligé d'y mettre plus de façon. Là, on professe pour la liberté de la presse un respect convenu: on se déclare hautement pour le principe, mais on en limite tant qu'on peut les applications. On concède à la presse le droit de dire certaines choses, de traiter certaines matières; on lui refuse la faculté de parler de tout, selon son humeur, de discuter de nouveau des questions que le pouvoir tient pour résolues.

Quand un pouvoir qui commande au nom de la minorité, en agit ainsi à l'égard de la presse, il se montre conséquent à son principe; mais c'est son principe qui ne vaut rien. Le gouvernement légitime, qui se disait antérieur et supérieur à la société, octroyait des chartres et se réservait le droit de les reprendre: il était un gouvernement de minorité. Son successeur n'affiche pas aussi franchement la prétention de gouverner d'en haut; mais il soutient que la constitution dont il a la garde et impose au peuple français, pour qu'il la subisse, sans pouvoir jamais y changer la moindre chose. Cette prétention n'est pas moins absurde que la précédente; mais le gouvernement qui l'avoue est aussi un gouvernement de minorité.

Voyez où nous mènerait une pareille doctrine appliquée rigoureusement. On nous dit que la charte est sainte, publiée apparemment sur le Mont Sinaï, au milieu de la foudre et des éclairs; que cette charte a institué la presse et la régit, et que, par conséquent, la presse, qui en procède, ne saurait y porter une main sacrilége.

L'erreur fondamentale de tous les raisonnements de l'école monarchique et aristocratique, c'est de s'arranger toujours pour décliner le droit naturel qui appartient à la société. Il est faux que la liberté de la presse procède de la Charte: cette liberté est la propriété de tous; elle vient de la nation, laquelle a proclamé, ce nous semble, le système inauguré le 7 août. Il n'appartient donc pas à la charte d'instituer la liberté de la presse, mais seulement de la constater.

Cette seule observation suffit, en bonne philosophie, pour affranchir la presse du joug qu'on lui impose, et lui subordonner, au contraire, et la Charte, et les institutions, et les lois. La presse, organe de la pensée publique, a le droit incontestable de discuter tout ce que la nation souveraine a le droit de réformer. S'il existe une institution au monde que le peuple ne puisse pas modifier, celle-là, nous en convenons, doit être sacrée pour la presse. Telle était la charte octroyée de 1814; logiquement le peuple a eu tort d'y toucher. Mais, en étant une fois sorti, en vertu de son droit primitif, il s'est laissé enfermer dans une constitution nouvelle, sous la réserve expresse d'en pouvoir sortir encore, sans révolution. La déclaration qui précède la Charte n'a pas de sens, si ce n'est celui là.

Admettez la doctrine ministérielle, et il n'y aura plus moyen de remédier aux imperfections, reconnues avec le temps, de la Charte de 1830; car le pouvoir royal ayant été dépouillé de son droit divin de législateur suprême, et le peuple, ou la presse, ce qui est la même chose, n'ayant pas hérité de ce droit, selon les écrivains du ministère, personne ne sera en mesure d'indiquer les changemens à faire, encore moins de les exécuter.

Mais le pouvoir sait aussi bien que nous que ses écrivains et ses orateurs défendent une thèse insoutenable. Il reprouve beaucoup mieux par ses actes que nous ne saurions le faire par le raisonnement. Lorsque M. Barthe a retiré ou laissé dans l'oubli sa mémorable circulaire contre l'exposition des doctrines républicaines, il est convenu implicitement qu'il faut renoncer à les attaquer par d'autres armes que la polémique de ses journaux. C'est le conseil que nous donnons au gouvernement.—*National.*

NECROLOGE.—(Communiqué.)

Décédé le 10 août, Joseph LAMOLERE DORVILLE! mort... si jeune... tant de charmes et de brillantes qualités... la douleur de ta perte nous brise le cœur... Nous, tes amis, avons arrosé de larmes la terre qui couvre ton corps glacé... Hélas! le lit éternel te fut trop tôt préparé... Dorville reçois le dernier adieu de tes condisciples...!

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 11 Août, 1835.

ACTIONS.
Pas de ventes aujourd'hui.

VENTES DE COTON.
Pas de ventes aujourd'hui,

PRODUITS.

TABAC—6 1-2 à 8 1-2c	BEURRE—Ouest 17 à 18c.
RIZ—$4 1-2 c.—par bar.	Goshen 27 à 28c.
SUCRE—$7 1-2 à 8—le quin.	FARINE—$6 1-2 à 6 3-4
do Prime 8c.	do de Mais—$3 50 à 4
do Blanc 12 à 13c.	MAIS—75c—le boisseau.
do Brun 6 1-4 à 8 1-2c.	TOILES d'emb—40c la yard.
MELASSES—32 à 33c.	CORDES do—15c la lbe
do Supérieure 33c.	WISKEY—Rectifié 42 à 43—
CAFE—Hav vers 13 à 14	vieux Mohongahela 70 à 75
Rio 13 à 13 1-2c.—rare.	CUIRS—Sans variation.
PORC—Mess $13 1-2 à 19.	Harnais 27 à 30c.
Prime $15 à 15 1-2.	Semelles do
JAMBONS—8 à 10c—la lbe.	Selles $3 à 4 1-4 lcôté.
Morceaux de choix 7 à 7 50c	Brides $3 50 à 4 50c.
Epaules 6 1-2 à 7c.	PEAUX DE VEAUX &
Plat côté 7 1-2 à 8c.	PLOMB—En barre 7c.
LARD—8 1-2 à 9c—en dem.	do en feuille, 9 à 10c.
Prime 9c.	PELLETERIES—10 à 16
SAIN-DOUX—8 1-2 à 8 3-4c	HUILE de Tanneurs 70
BŒUF—Mess $12.	CIRE—20 à 22c par baril
Prime $11	BRAI—Sans variation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARRIVES.

Bateau de remorque Ocean, Martin, de Columbia Landing, 40 milles au-dessus de la riviere des Brasses, [Texas] à W L Hodge; il rapporte qu'il n'y avait rien en vue, et que le bateau de remorque Feliciana était à l'ancre à la passe S. O.

Bateau de remorque Grampus, Davis, des passes, avec la goel. Carreo, brick Wanderer, de Vera-Cruz. Rien en vue. Il rapporte que le Post Boy était à l'ancre attendant un navire.

Goel. Correo, Chammero, en 9 jours de Vera-Cruz, à F Tio, sur lest.

Bateau à vapeur Oceana, capt. Morton, des Brasses, sur lest.

POUR NEW YORK.—La belle goëlette fine voilière MARY, capitaine Richmond, ayant la majeure partie de sa cargaison arrêtée, partira sans delais: pour le reste du fret ou pour le passage, s'adresser à bord, ou à
12 août WILLIAM BRYAN, Vieille Levée, no 36.

M. HUGUES PEDESCLAUX a transporté son notariat rue de Chartres, No. 143, entre les rues St. Louis et Toulouse. 12 aout—3

EAU-DE-VIE—25 barrils et 2 demi pipes d'eau de vie imitée en débarquement du navire Ocean, à vendre par
12 aout WILLIAM BRYAN, Vieille Levée, no 36.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. A. L. PLOUGH, DENTISTE, informe respectueusement le public et ses amis que sa demeure est maintenant rue Royale no. 44, maison qu'occupait M. Prieur, au lieu du 59 dans la même rue. 12 aout—1m

SAIN-DOUX—050 fréquins de Saindoux, en magasin et à vendre par
12 août G. DORSEY, Nouvelle Levée, No. 38.

FARINE—500 barrils de farine superfine, 100 de mélangée à vendre par
12 août G DORSEY, Nouvelle Levée, No 38

MAIS.—1000 sacs de Maïs, de deux boisseaux chaque à vendre par
12 aout G. DORSEY, Nouvelle Levée, No 38

Succession de feu Jean Maignan.
LUNDI le 14 septembre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:
JOHN, nègre âgé de 36 à 40 ans, forgeron, fondeur et mouleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.
EDMOND, nègre âgé d'environ 36 ans, frappeur et un peu forgeron,
WILLIAM, nègre âgé d'environ 50 ans.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale,
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
11 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

John McDonogh contre Edward Livingston.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en cette ville, le lundi, 14 septembre prochain, à une heure de l'après-midi, tous les titres et droits du défendeur, quels qu'ils puissent être, dans et sur cette partie de terre dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 82 pieds de face à la rue de la Commune, 126 pieds sur la rue Tchoupitoulas, 146 pieds sur la rue de la Nouvelle-Levée, et 190 pieds plus ou moins, sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenant ci-devant à Livermore, Morse, Miller et Pierre, et à présent à Benjamin Story, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Pour cette dite propriété Edward Livingston intenta pardevant la Cour de District des Etats Unis, pour la district orientale de la Louisiane, un procès à Benjamin Story, le dit procès numéroté au dossier 3390, ainsi que tous droits, titres, intérêts, réclamations et prétentions du dit Edward Livingston dans et pour cette affaire, ou qui peuvent avoir été reclamées, et le bénéfice entier de tout jugement ou arrêt rendu dans cette cause, ou toute somme, ou sommes d'argent, choses ou intérêts quelconque qui peuvent avoir été adjugé au dit Edward Livingston, dans le procès dernièrement nommé.
Conditions comptant,
12 aout FRED. BUISSON, Shérif.

J. & L. Girard contre Hy. Hummerick.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le Samedi 12 septembre prochain, à 1 heure après midi.
La muletresse nommée Lucy et ses deux enfans, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.
12 aout FRED BUISSON, shérif.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 3e. district de la Nouvelle Orléans.
AVis est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 11 septembre prochain, le neuvième dizième du montant de leurs souscription par l'article 5 des réglemens, tel souscripteur qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci-dessus, perdront au profit de la compagnie les actions sur lesquelles le dit payement aurait été requis et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction,
12 aout G. PLESSY, Secrétaire.

$10 DE RECOMPENSE.
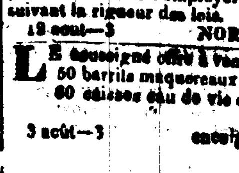
Parti marron de chez les soussignés le nègre américain nommé ALEXANDRE alias ALIC, âgé d'environ trente cinq ans, taille de cinq pieds 6 pouces; il porte des favoris, il a une cicatrice sur le pouce de la main gauche, provenant d'un coup de casse tête.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir ni l'employer, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois.
12 aout—3 ARTHUR FORTIER, NORBERT BOUDOUSQUIE.

LE soussigné offre à vendre en magasin
50 barrils maquereaux no 3.
60 caisses eau de vie de Dantzick.
3 août—3 F H PETITPAIN. encoignure Chartres et Toulouse.

DEPARTEMENS DES POSTES.
ON recevra des propositions pour le transport des malles jusqu'au 15 octobre de cette année, à bord de bateaux à vapeur remontant et descendant les rivières Ohio et Mississipi, sur les routes suivantes, ou parties de routes, comme il pourra convenir aux spéculateurs: le directeur général des postes se réservant le droit de refuser les prix offerts, si dans son opinion, ils ne sont pas avantageux:
De Pittsburg par Beaver, Penn. Steubenville, O. et Wellsburg, Va. à Wheeling, 96 miles.
De Wheeling par Marietta, O. Parkersburg, Va. et Gallipolis, O; à Guyandotte, Va.; 200 miles.
De Guyandotte, par Burlington, O; Greenupsburg, Ky.; Portsmouth, O; Maysville, et Augusta, Ky; à Cincinnati, 154 miles.
De Cincinnati O., par Rising Sun, Ia. Ghent, Ky.; ou Vevay, Ia., et Madison, à Louisville, Ky., 132 miles (et de retour tous les jours)
(Partant de Cincinati tous les jours à 6 A M et arrivant à Louisville les mêmes jours à 8 P M.
Partant de Louisville, à 5 A. M. et arrivant le même jour à Cincinati à minuit)
De Louisville, par Fredonia, Troy, Rockfort, et Evansville, Inda. et Henderson, Ky; à Shawneetown, Ills; 265 miles.
De Shawneetown, par Golconde, Ills.; Smithland et Paducah, Ky; et Caledonia, I. à l'embouchure de l'Ohio, 129 miles.
De l'embouchure de l'Ohio, par Colombus, et Mills Point Ky; New Madrid, Mo; Randolph, Ten.; et Greenock, A. T.; à Memphis, Ten.; 225 milles.
De Memphis, par Helena, embouchure de l'Arkansas, et Chicot, Ark. Princeton, Vicksburg, et Grand Golfe, My. à Natchez, 503 miles.
De Natchez par fort Adams, My., St Francisville, Baton Rouge, et Donaldsonville, Lo., à la N. Orléans, 200 miles.
Washington, 2 juillet 1835,
12 aout.—9,1ps AMOS KENDALL.

Compagnie de la Presse à Coton d'Orléans.
LES actionnaires sont priés de se réunir à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, Mercredi soir, 12 du courant, à 7 heures, pour y délibérer sur la vente avérée par le shérif de leurs intérêts dans la dite compagnie. On espère que les actionnaires seront ponctuels.
Nouvelle-Orléans, lundi 10 août 1835.
11 août—2 PLUSIEURS ACTIONNAIRES.

Toile à sacs, cordage et ficelle.
VINGT pièces de toile à sac du Kentucky, 13 paquets de cordage, 1 paquet de ficelle en débarquement et à vendre par
11 août G. DORSEY, Nouvelle Levée, no 38.

Cannes, couteaux, moulins à café.
EN débarquement, quelques caisses des articles ci-dessus mentionnés, à vendre à des prix raisonnables par
11 août JOHN N. LINDNER, rue de Chartres, no 83.

CUIRS.—396 cuirs du Mexique, reçus par le brick Ferris, de Tampico, et à vendre par
11 août HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, no 117.

Compagnie de l'eclairage par le moyen du gas et de la banque de la Nouvelle Orléans.
LE second versement de $5 par actions au fonds capital de cette institution devra se faire à la banque jeudi prochain, 13 du courant. Les livres de transfert seront clos à dater de ce jour jusqu'au samedi 15.
11 août R. BRENAN, Caissier pro temp.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8434—T. C. Tier contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, not pub, le 24e jour d'août courant, pour y prendre en considération les affaires du dit pétitionaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Par ordre de la cour, au greffe,
Nouvelle Orléans, 10 août 1835.
11 août—3 ARMAND PITOT, greffier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 50 par baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 21 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
10 août DENIS PRIEUR, maire

LOUIS MUH devant partir pour le Nord, prévient le public qu'en son absence il laisse M. J. A. Durel, chargé de ses affaires. 10 août.—15

MARCHANDISES SECHES.—Couvertures de Mackanaw Rose et Point; Habillemens solides pour nègres; Parapluies de soie; Mousselines à carreaux et à raies; Fil bleu de ciel et autres couleurs; Bombazet noir; moustiquaires de coton; Mouchoirs d'un nouveau goût; Broderies françaises sur mousselines et bobinets, à vendre par ANDREWS ET FRERES,
10 aout rue de Chartres No. 19

TOILE A SACS—250 pièces de toile à sacs en magasin et à vendre par ANDREWS & FRERES,
10 aout rue de Chartres No. 19

AVIS.
CINQ à six mille cordes de bois à vendre, livrables dans la paroisse St Jacques, à environ quatre milles au-dessus du couvent, du 15 août 1835 à la fin de décembre 1835. Pour les conditions, s'adresser à
10 août—1,2ps J. P. LAPORTE, agent.

Succession de François Robouam.
COUR DES PREUVES.—Paroisse d'Orléans.—Samedi, 22 août 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, pour compte de la succession de feu François Robouam,
Deux actions du fonds capital de la Banque de Cité de $100 chaque, payées en entier.
Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la cour,
10 a W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

AVIS.—William Bryan a transporté son bureau au no. 36, Vieille Levée. 8 août

LES débiteurs et créanciers de la ... Bernard Dufouchar De Grey sont requis de se présenter au soussigné, syndic des créanciers, pour règlement.
8 aout 4,1ps A. MILTENBERGER, syndic.

35 Demi barils maquereaux no 1, 20 quarts do no 1, 10 barils do no 1, 10 do do no. 2, 15 do (1835) do no. 3, à vendre par
8 août HENRY, LATAPIE & Co. 63, Vieille Levée.

REçu par les derniers arrivages du nord:
80 balles de Coutil d'Oxford, de Trenton et de l'Elk rivière.
100 Malles couvertes en peau de veau marin avec charnières en fer.
100 Malles couvertes en peau de cheval avec charnières en fer.
Conditions raisonnables. S'adresser à
8 aout—6 Ve. KOKERNOT & FILS, Encoignure des rues St. Louis et Levée.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Attendu que Sanitte Joseph, f c l, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Blaize Avril h c l, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
7 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par
30 juil MARTINEAU, CRUGER & Co. no 30, rue Bienville.

AVIS—La société existant entre MM. Broise et J. Barre, a été du premier août courant, dissoute à l'amiable. Les affaires de la dite société seront liquidées par M Barre. 4 a—8

A VENDRE—18 vaches bonnes laitières, avec leurs suivans. S'adresser au bureau de cette feuille. 4a

FARINE—1500 barrils de farine superfine en magasin, sujettes à l'inspection, à vendre par
3 août G DORSEY, no 38, Nouvelle Levée

BEURRE DE GOSHEN.
50 Barrils Beurre de Goshen, en débarquement du navire Ocean, de New-York, à vendre par
7 août—4 LEGENDRE & SAMORY, no. 51, rue Toulouse.

AVIS AUX STEAMERS.—Bois de pin et bois léger, constamment disponible et livrable dans le plus bref délai, par
7 a—10 W. F. & R. MURPHY, au Bassin, no 132, entre Toulouse et St Louis

CHANGE sur le Nord, à vendre par
7 août HARRISON, BROWN & Co.

John Rice et Wm. M. Lambeth contre Gustavus Schmidt.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le Jeudi 10 septembre prochain, à 1 heure de l'après midi, pour le compte et risque de M. John Rice, acquéreur de la dite propriété à la vente du shérif le 29 juin dernier, la dite propriété mentionnée et décrétée dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:
Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste Marie de la ville de la Nouvelle Orléans, rue St Charles, dans l'ilet compris entre les rues St Charles, Julie, Camp et St Joseph, le dit lot mesurant au pied américain 35 pieds de face à la rue St Charles, sur 173 pieds 3 pouces de profondeur, limitée d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de Mlle. Duprement, ainsi que l'affaire ci dessus.
Conditions de la vente: $3009 avec les intérêts sur $2762 49 depuis le 4 septembre 1834, et intérêt sur la balance depuis le 8 novembre 1834 jusqu'au parfait paiement, le tout comptant. La balance du prix de la vente sera payable comme suit: $5000 le 1er septembre 1835, et $5000 le 1er septembre 1836, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale sur la propriéte jusqu'à parfait paiement.
10 août FRED BUISSON, shérif.

EXCHANGE on Paris and London, for sale by
jly 23. F K PERRET & GALLY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu vendredi, 14 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au no 47, rue Bienville, 25 barriques de vin rouge. 12 aout

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu, le samedi, 15 août, à 10 h. du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 2 balles couverture, endommagé à bord du brick Comet, cap. Marcy, de Liverpool. 12 aout.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI prochain, 15 août, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à midi précis, l'esclave Jane, négresse créole, âgée de 20 ans et son enfant âgé de 6 mois, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et domestique de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions moitié comptant et la balance à six mois pour un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Felix Grima, not. public, aux frais de ses acquéreurs. 12 aout

PAR JOS. LE CARPENTIER.
MERCREDI, 13 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
4 ballots marchandises sèches assorties, endommagées à bord du steamer Siam dans la remontée du fleuve.
11 août

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu, Samedi 22 août 1835, à 10 heures précises du matin, à son encan, en vertu d'un ordre de la cour de paroisse pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 6 courant, savoir: les objets ci-après détaillés, abandonnés par A. Lewis & Co. à leurs créanciers, consistant en bureau, coffre fort, méchine à copier, &c. 11 a

PAR F DUTILLET & BELERY.
IL sera vendu le samedi 15 août prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
LOUISE, négresse âgée de 22 ans, depuis huit ans dans le pays, cuisinière, bonne blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison, un peu pâtissière, et bonne marchande; avec ses deux enfans, JOE mulâtre âgé de 7 ans, et EUGENE, âgé de 2 ans—bons sujets et garantis des maladies et vices prévus par la loi.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 10 août

VENTE PAR LE MARECHAL.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable E. C. Elliott, juge de la Cour de Cité de Lafayette, j'exposerai en vente à mon office, à l'encoignure des rues Ste Marie et Bellechasse; lundi, 31 du mois d'août, à 5 heures de l'après midi, les lots suivants saisis dans les procès ci-après, savoir:—
Le président et conseil de ville de Lafayette vs. l'ilet No. 7.
Le dit lot situé au faubourg Livaudais, et touche au Nos. 6 et 8 sur la Levée.
Les mêmes vs. Le Lot No. 7, ilet No 8.
Le dit lot est situé au faubourg Livaudais, dans l'ilet No. 8 et forme l'encoignure des rues Huitième et de la Levée, et mesure 60 pieds de face sur la Levée, 160 d'un côté et 149 pieds 7 lignes de l'autre.
Les mêmes vs. le lot de batture B.
Le dit lot est situé au faubourg Livaudais, et mesure 50 pieds de face à la rue de la Levée, sur 160 pieds 6 lignes de profondeur, et touche aux lots Nos. 7 et 8.
Les mêmes vs. les lots Nos. 14, 15, 16 et 17.
Situés au faubourg Livaudais, dans l'ilet No. 6, mesurant chacun 50 pieds de face à la rue de la Levée sur le No. 14, 139 pieds 2 lignes de profondeur; le No. 15, 128 pieds 4 lignes de profondeur; le No. 16, 117 pieds 4 lignes de profondeur; le No. 17, 106 pieds 8 lignes de profondeur sur 95 pieds 10 lignes sur la rue Septième.
Les mêmes vs. les lots 67 et 68.
Situés sur la rue Rousseau au faubourg Lafayette, et mesurent 60 pieds de face; le tout conformément au plan en l'office de B. Buisson. Conditions—comptant.
6 aout, 1835—1 GEO. WM. BOYD, marshal.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance du 9 juillet 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à faire annoncer dans deux gazettes de cette ville, en français et en anglais, pendant dix jours, et ce, conformément à une loi de la législature approuvée le 3 avril 1832, intitulée "Acte pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans et les faubourgs incorporés et non-incorporés, et dans les banlieues de la dite ville," qu'une application a été faite pour ouvrir la rue de l'Esplanade, depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St Jean,

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Séance du 17 juillet 1835.

Résolu que nonobstant le véto du maire, le conseil de ville persiste dans la résolution du 9 du courant, relative au prolongement de la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St Jean.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Vu les deux résolutions du conseil qui précèdent, pour ... le but de satisfaire à une pétition des habitans de la rue de l'Esplanade, de la ville et des faubourgs présentée au conseil dans la séance du 9 juillet dernier;

Et conformément à la section 2 de la loi approuvée le 3 avril 1832, intitulée "Acte pour régler l'ouverture, la distribution et l'amélioration des rues et places publiques dans la ville de la Nouvelle Orléans et les faubourgs incorporés et non incorporés, et dans les banlieues de la dite ville;"

Avis est par le présent donné que, pour remplir le vœu des pétitionnaires, la rue de l'Esplanade sera continuee jusqu'au bayou St Jean, en prolongeant les deux côtés de la dite rue, en lignes droites, depuis la rue des Remparts jusqu'à la jonction du dit bayou.

Nouvelle Orléans, le 4 août 1835.
5 août—10 D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 a—6m D. PRIEUR, Maire.

EAU-DE-VIE DE COGNAC.
20 Demi pipes (marque de J J Dupuy) en débarquement, et à vendre par
7 août A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.
LA Compagnie des Améliorations recevra jusqu'au Vendredi 8 août prochain, à son bureau, rue Royale, des soumissions pour le pavage des briques des édifices qu'elle se propose de faire construire sur les rues St Louis, Chartres et Royale.
Les entrepreneurs pourront s'adresser au bureau de la Compagnie, pour s'enquérir de la nature des ouvrages à faire.
31 juil J H RABOTEAU, secrétaire.

EN débarquement du navire Alabama, de New York, 67 colis de chapeaux, bottes, souliers, malles, bas de soie, cols de chemises en toile, chemisettes, &c. à vendre par
6 juillet WM. HOLMES & Co. rue de la Levée no 92.

6 Balles indiennes françaises nouveaux dessins, couleurs foncées, en débarquement du navire Marengo à vendre par E L BERNARD.

AVIS—Le soussigné prévient le public qu'en vertu de la dissolution de la société ci devant existant entre lui et MJ Broise, il demeure seul propriétaire du café situé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, maison de M N Giod. Il s'efforcera comme par le passé à tenir chez lui le meilleur assortiment de liqueurs possible. On trouvera en outre, à son établissement et à toute heure, chocolat, thé, café au lait et à l'eau, &c, le tout soigneusement fait et servi à la minute.
4 a—8—3 J J BARRE.

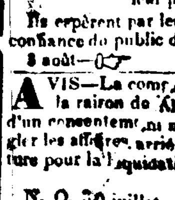
Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens, secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.
Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.
8 août E MARTIN & Co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aussi à signature pour la liquidation seulement.
EDWD MALLARD.
N. O. 30 juillet.
Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard.
Le soussigné continuera à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.
30 juil—30 EDWD MALLARD

A VENDRE à l'amiable un ... deux arpents de terre face au fleuve sur 80 de profondeur garantis, à environ 5 milles de la Nouvelle Orléans, sur l'habitation ... St. A..., (Battle Ground). S'adresser au Dr Pe... ou au Dr Thomas.
6 ...—30